

Décret

Générale

modern

Décret n° 2003-0166/PR/MDN portant réorganisation des Forces Armées Djiboutiennes.

n° 2003-0166/PR/MDN

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date de publication
13 août 2003

Numéro JO
n° 15 du 16/08/2003

Date du numéro
16 août 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU L'ordonnance n°79-0037/PR/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

VU Le décret n°89-053/PR/DEF du 21 mai 1989 portant réorganisation des Forces Armées

VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition conjointe du Chef d'Etat-Marjor Général des Armées et du Ministre de la Défense.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les Forces Armées comprennent

- L'Etat-Major Général des Armées
- Un Etat-Major de la Défense
- Une Force d'infanterie : * Un régiment d'action rapide. * Deux bataillons parachutistes. * Un régiment interarmes à Obock. * Un régiment interarmes à Tadjourah. * Un régiment interarmes à Dikhil. * Un bataillon interarmes à Ali-Sabieh. * Une compagnie renforcée à Damerjog
- Des forces spécifiques et d'appui feu : * Un régiment blindé. * un régiment d'artillerie. * Un groupement des Travaux du Génie
- La Marine Nationale
- La Force Aérienne
- Le Commandement des Écoles

- Le Régiment de Quartier Général
- La Direction Centrale du Matériel
- Le Service de Santé.

Article 2

L'organisation des différentes composantes des forces armées définies à l'article 1ère fera l'objet de décrets particuliers qui paraîtront ultérieurement.

Article 3

Le présent décret abroge le décret n°89-053/PRE/DEF du 20 mai 1989 portant réorganisation des forces armées.

Article 4

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH